

**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT**

DÉCLARATION CONSÉCUTIVE À UN REFUS PROVISOIRE

notifiée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
selon la règle 17.5)a) du règlement d'exécution commun

I.	Office qui effectue la déclaration:	Office de la Propriété Intellectuelle 5, Kneginje Ljubice, 11000 Belgrade, République de Serbie
II.	N ^o de l'enregistrement international faisant l'objet de la déclaration:	880 864
III.	<input type="checkbox"/> La protection de la marque est refusée totalemt	
	<input checked="" type="checkbox"/> La marque est protégée pour tous les produits demandés	
	<input type="checkbox"/> La marque est protégée pour les produits et/ou services suivants	
IV.	Voies de droit: C'est une décision finale. Le titulaire de la marque a satisfait aux exigences de l'Office. Contre cette décision un recours pouvait être présenté jusqu'au 09 juin 2008, auprès de la Cour de République de Serbie, par l'intermédiaire d'un mandataire domicilié en République de Serbie.	
V.	Date d'envoi de la déclaration:	le 3 décembre 2008
Signature ou sceau officiel de l'Office:		Marija Bozic, Chef Section des marques internationales <i>Marija Bozic</i>